

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ESPLANADE en stabilisé**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la délibération du conseil municipal du 02/12/2024, Instituant une redevance pour l'occupation du domaine public routier communal

VU la demande présentée par Le CIRQUE FANTASYA

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de représentation de spectacle de cirque.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit du lundi 02 juin 2025 jusqu'au lundi 09 juin 2025, sur une partie du stabilisé.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état lors de la manifestation puis enlevée par le CIRQUE FANTASYA.

ARTICLE 3:

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le pétitionnaire pour son occupation du domaine public communal, est soumis à la redevance d'occupation adoptée par délibération du conseil municipal du 02/12/2024.

Le montant de la redevance pour cette période correspond à un montant de 312€

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- CIRQUE FANTASYA

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 20/05/2025

Le Maire,
Christian MARTINOD



